

ANNEXE 5 - Engagement contractuel¹ de reconversion professionnelle 2024-2025

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Corps / Discipline :

Etablissement d'exercice :

Nombre de niveaux :

Et le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

I. Objectif de la reconversion professionnelle :

Changement de discipline

Changement de corps

II. Préconisations du corps d'inspection :

Selon la note de service du 31 octobre 2023 parue au Bulletin officiel n° 44 du 23 novembre 2023 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, durant leur première année de détachement, les agents sont affectés à titre provisoire et bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

A ce titre, le corps d'inspection compétent propose :

❖ **Un tutorat non obligatoire :**

Tutorat :ouinon

Nom du tuteur :

Etablissement d'exercice du tuteur :

¹ A la demande de l'une des deux parties, et dans une situation non prévue dans cet engagement, un avenant pourra être établi.

❖ **Plan de formation² :**

Lieu et nombre total d'heures de formation :

Contenu de la formation :

.....
.....
.....
.....

Calendrier des visites conseils et des inspections :

.....
.....
.....
.....

Engagements :

Le professeur concerné par la formation s'engage à :

- ⇒ participer activement lors des échanges avec le tuteur
- ⇒ tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

Le tuteur s'engage à :

- ⇒ aider le professeur à repérer ses difficultés
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

L'inspecteur s'engage à :

- ⇒ effectuer des visites prévues
- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

Le chef d'établissement s'engage à :

- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

à _____, le :
L'enseignant _____ Le tuteur _____

L'Inspecteur _____ Le chef d'établissement _____

Le Recteur _____

² Il n'y a pas de formation hebdomadaire à l'INSPE pour les personnels de catégorie A détachés dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN de l'éducation nationale. Le parcours de formation sera étudié au cas par cas.